

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 11 JUILLET 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Décision n° 15-2023 Date de convocation : 05/07/2023 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 11/07/2023
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLÉ, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 10
Absents excusés : M. GUILLARD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. LEJEUNE Rapporteur : M. LEJEUNE

ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES ENFANCE/JEUNESSE COMMUNAUTAIRES

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau, notamment pour « l'établissement des règlements de fonctionnement des équipements communautaires et de leurs avenants ou modifications et des règlements intérieurs des services communautaires et de leurs avenants ou modifications »,

CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

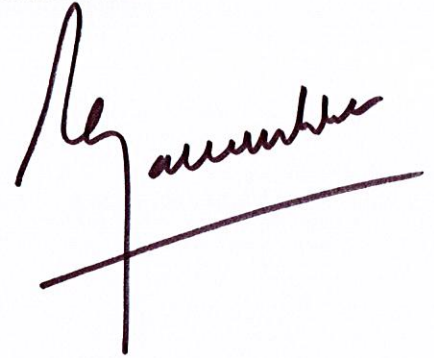
- ☛ D'APPROUVER le règlement de fonctionnement des structures Enfance-Enfance communautaires,
- ☛ DE DECIDER de la mise en application de ce dernier en date du 1^{er} septembre 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer le règlement ci-annexé.

Fait le 12 juillet 2023

Martine LEJEUNE
Secrétaire de séance



Pour le Président absent
et par délégation
Le 1^{er} Vice-président
Michel MÉZARD



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 13 JUL 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 13 JUL 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU